



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 21  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 mai 2022

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés :**

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,  
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY,  
Emilie BRICOUT, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : 20h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Maël DIONG

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### DL.22.044 - ZAC des Jardins du Bourg – convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

**Claude FLEURY expose :**

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal d'Ingré a créé la ZAC des Jardins du Bourg dont l'aménagement de la ZAC a été confié à la SEMDO dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004 puis du traité de concession d'aménagement du 4 décembre 2013.

Néanmoins certains terrains ne sont pas acquis et viabilisés directement par l'aménageur, mais tous les projets situés en son périmètre bénéficient de l'ensemble des ouvrages et infrastructures publiques réalisés de la ZAC et doivent donc à ce titre supporter la participation prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

La parcelle cadastrée AW 889 d'une contenance de 588m<sup>2</sup> située 12 rue de la Vallée, rentre dans ce cadre juridique. Elle est constituée de deux lots à bâtir de 294m<sup>2</sup> chacun.

Dans ses conditions, M. et Mme GAÏA Augustin et Marie, futurs propriétaires du lot n°2 en vue d'y construire une maison individuelle d'une surface de plancher prévisionnelle de 94,04m<sup>2</sup>, devront s'acquitter de la participation due au regard du programme des équipements publics de la ZAC, fixée à 963,91€ TTC. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4

Vu la délibération en date du 27 octobre 2004 portant création de la ZAC des Jardins du Bourg et exonérant les constructions de cette ZAC, la taxe locale d'équipement réformée et fondue depuis 2012 dans la taxe d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis le le traité de concession d'aménagement du 4 octobre 2013,

Vu le dossier modificatif de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

Après présentation en commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, de signer la présente convention de participation entre la Commune, la SEMDO et le constructeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **12 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **17 MAI 2022**

Publication le :  
Notification le : **17 MAI 2022**

**17 MAI 2022**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_044
Date de la décision :	2022-05-11 00:00:00+02
Objet :	ZAC Des Jardins du Bourg
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	045-214501694-20220511-DL_22_044-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220511-DL_22_044-DE-1-1_0.xml	text/xml	844
Nom original :		
DL.22.044 -ADT - ZAC des Jardins du Bourg - convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.pdf	application/pdf	302684
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220511-DL_22_044-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	302684

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mai 2022 à 14h21min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mai 2022 à 14h21min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mai 2022 à 14h21min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mai 2022 à 14h22min02s	Reçu par le MI le 2022-05-17